

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

N°2026/120

OBJET : CULTURE - MUSIQUE - ENSEIGNEMENT MUSICAL NON SCOLAIRE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE SANNOIS – ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DE SANNOIS

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le vendredi 11 septembre 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas Flament, 1^{er} Adjoint au Maire,**

ETAIENT PRESENTS : M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
Adjoints
M. CALVIAC, M. CHINI, Mme DE SOUSA, M. EDOUARD,
M. FLEURY, M. GOBINET, Mme GUERIN,
Mme GUINET, M. LAIGLE, Mme LEMOINE,
M. LOUIS-MICHEL, Mme MARTIN et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme FRITIS, Mme SEHL, Mme CAPBLANC, M. BOISCO,
Mme RICARD, Mme LE FUR, M. BOUCLY, Mme BOUNAGCHA,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. PONCHEL	à	M. FLAMENT
CHAMARD LASTRE	à	Mme GUERIN
Mme PINHEIRO	à	M. ZAMBUJO
Mme HELT	à	Mme CAPBLANC
M. LASSOUED	à	M. BOUCLY

Abstent : M. PORTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DE SOUSA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 30 septembre 2026

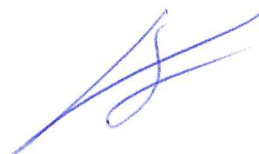
Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 95111-2026 - DL2026 - 120

Publiée le 10 octobre 2026



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/120 du 24 septembre 2026

OBJET (311) : CULTURE - MUSIQUE - ENSEIGNEMENT MUSICAL NON SCOLAIRE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE SANNOIS – ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DE SANNOIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21 et notamment ses articles L 1611-4, L 2144-3, L 2241-1, L 2313-1-1-3°, R 2313-5 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000- modifiée- relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pour application de l'article 10 de la loi précitée, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant que la convention liant la ville de Sannois et l'école de musique relative à l'enseignement musical municipal est arrivée à expiration le 31 Août 2026,

Considérant que l'activité déployée par l'association Ecole de Musique de Sannois a donné satisfaction et relève de l'intérêt général,

Considérant que la convention à établir fixe des objectifs à l'Association et les objectifs et les moyens entre les parties,

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 30

Vote(s) Contre : 3

Abstention(s) : 1

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration d'objectifs et de moyens en matière d'enseignement musical ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'Association Ecole de Musique de Sannois pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 Août 2029.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE 1^{er} ADJOINT AU MAIRE

Nicolas FLAMENT
Délégué aux Grands Projets Urbains et Immobiliers
Conseiller communautaire



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Noëlle DE SOUSA
Conseillère municipale
Déléguée à la Petite Enfance et à la Parentalité